



Réseau Éducation Sans Frontières Isère

<http://www.educationsansfrontieres.org/spip.php?rubrique48>

CIIP 6, rue Berthe de Boissieux 38000 Grenoble, 0681035227 mail resf38@no-log.org

Le RESF 38, rattaché au Réseau national Éducation Sans Frontières (RESF), fondé le 26 juin 2004, à la Bourse du travail de Paris, a pour vocation d'œuvrer à la défense des enfants scolarisé/es et de leurs familles sans-papiers.

Il vise à rassembler des citoyennes et des citoyens : des enseignants et enseignantes, des personnels de l'éducation nationale, des parents d'élèves, des éducateurs et éducatrices, des collectifs ; des syndicats et des organisations attachés à la défense des droits des hommes, des femmes, des enfants et préoccupés de la situation des enfants dont la famille est sans papiers scolarisé-e-s de la maternelle à l'université.

Situations de précarité, de difficultés matérielles parfois extrêmes (logement...), de mal-être psychologique des familles (le parcours de demande de régularisation durant souvent plusieurs années), situation personnelle des jeunes accédant à la majorité et directement menacé/es...

Les démarches de soutien s'appuient sur le droit à l'éducation inscrit dans diverses conventions internationales ratifiées par la France et sur la défense des droits humains fondamentaux (Droit à l'éducation inscrit dans la convention européenne des droits de l'Homme, la Convention des droits de l'enfant (ratifiée par la France) et le préambule de la Constitution de 1946, intégré à la Constitution de 1958). Dans l'ensemble du département, de nombreux collectifs de soutien à des familles en situation irrégulière ou demandeuses d'asile ou de titre de séjour ont vu le jour dans des écoles primaires, des collèges et des lycées.

LA RENTRÉE DES SANS-PAPIERS



Si de nombreuses familles ont obtenu gain de cause grâce en grande partie à l'aide de nos mobilisations, d'autres vivent quotidiennement dans la crainte d'une expulsion, de plus en plus souvent dans des conditions d'extrême précarité sociale.

À savoir

- Les enfants ne peuvent être en situation irrégulière : ils et elles ont droit sur le territoire français, à l'éducation, à la sécurité et à ne pas être séparé/es de leurs parents.
- Sur le territoire français, tout enfant a droit à l'éducation, à la sécurité et à ne pas vivre séparé/e de ses parents.

Les objectifs du RESF38 sont :

- Se donner les moyens d'affronter ces situations, réagir dans l'urgence, mobiliser collectivement, collecter et diffuser de l'information au niveau local et national.
- Informer et soutenir les collectifs qui se créent dans les écoles, les établissements, les quartiers.



Que faire si vous êtes alerté/e par la situation d'un, d'une enfant... ??

- Ne pas hésiter à prendre contact avec des associations ou des collectifs qui pourront vous aider à comprendre la complexité d'une situation, la demande réelle des familles, à mesurer les enjeux (Cf. contacts plus loin)
- La famille : quel est son nom ? A-t-elle un/e avocat/e ? Sinon, se procurer les adresses en notre possession.. A-t-elle déjà des contacts avec d'autres associations/réseaux de solidarité ? Si oui, les contacter pour coordonner les efforts.
- L'élève : quel établissement ? Quelle école ? Quelle classe? ? Quelle ville ? Le personnel de l'établissement, les parents d'élèves : sont-ils et elles informé/e ? Quelles réactions ?
- Si besoin, reconstituer un historique du parcours de la famille et des démarches effectuées afin de comprendre les situations (demande d'asile, arrivée à échéance d'un titre de séjour, aucune démarche en cours, dangers immédiat de rétention ou d'expulsion) ?
- S'organiser : Par expérience, l'action la plus efficace consiste à créer un Collectif de soutien autour de la famille à partir de l'établissement. Il réunit en tant que citoyens et citoyennes des enseignant/es, des personnels municipaux, des parents d'élèves, des élu/es, etc. On peut dire qu'un « collectif » existe dès lors qu'un petit noyau de personnes, mène des actions (en fonction des possibilités et disponibilités de chacun/e.) Les démarches se font avec l'accord des familles. En aucun cas, le collectif de soutien ne peut ni ne doit se substituer à leur prise de décision.
- Pousser à la mobilisation collective : contacter les associations, syndicats, médias, élu/es... Informer autour de l'école et au-delà (rassemblements, actions publiques), recueillir des lettres et témoignages de parents d'élèves, des personnels de la structure scolaire etc.
- Faire parrainer la famille : Pour mettre en place un parrainage républicain, contacter l'Apardap (voir les contacts). Le parrainage permet d'apporter une aide sur le long terme de façon simple et efficace, surtout s'il s'appuie sur un collectif de soutien.
- Aider matériellement : des actions de ce type peuvent être bienvenues (hébergement, aide financière ou matérielle...). Mais beaucoup doivent et peuvent être prises en charge par l'État et les collectivités locales : s'y substituer n'est pas toujours positif.

Repères, les principaux termes à connaître

Demande d'asile.



Les demandes sont enregistrées par la Préfecture mais gérées au niveau national, à Paris, par L'OFPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides). Environ 10% des demandes d'asile sont acceptées.

Ils existent plusieurs procédures :

- Procédure normale : permet une autorisation provisoire au séjour sans droit au travail pendant un an, sans droit aux allocations familiales. Le droit au logement est assuré par l'État dans les CADA (Centre d'accueil des demandeurs d'asile). Une Allocation temporaire d'attente (300 euros par adultes) est délivrée. Elle donne droit à la CMU.

- Procédure prioritaire pour les personnes venant de pays dit « d'origine sûres », pays dont la liste est établie par l'OFPRA et qui change assez souvent (consulter le site de l'OFPRA : <http://www.ofpra.gouv.fr/>). Elle ne donne pas droit à un titre de séjour, pas d'obligation de logement de la part de l'état, pas de CMU mais un droit à l'AME après 3 mois. Elle s'assortit d'une Allocation temporaire d'attente pour les adultes.



En cas de réponse positive, l'étrangère obtient une carte de résident/e de 10 ans. En cas de réponse négative, un recours est engagé devant la CNDA (Cour nationale du droit d'asile) dans un délai de un mois.

Les personnes qui reçoivent un refus d'asile après le recours CNDA ou de titre de séjour sont "déboutées". Elles n'ont plus aucun droit sur le sol français : plus d'hébergement, plus d'allocation de subsistance, plus de carte de transport. Les familles qui sont logées au CADA doivent le quitter et n'ont actuellement quasiment pas de solutions de logement sauf pour les familles avec enfants de moins de 3 ans et encore ... C'est un cas d'urgence absolue, ces refus étant rapidement suivis d'une OQTF (voir ci-dessous) qui peut être suivie d'une expulsion si rien n'est fait.

Demande de titre de séjour.

Elle se fait à la Préfecture. Différents types de titres de séjour sont possibles en fonction de la situation : les plus courants, « vie privée et familiale », « santé », « salarié », « étudiant ». Ces dossiers sont longs à constituer car il faut beaucoup d'attestations, des signes d'intégration ... il faut donc s'y prendre à l'avance pour pouvoir le déposer dans les temps et bien souvent faire de nombreuses fois la queue devant le préfet. Pendant l'examen de la demande, un récépissé doit être normalement délivré mais c'est de moins en moins le cas. La personne n'est pas expulsable tant qu'elle n'a pas reçu une obligation à quitter le territoire français.



Mesures d'éloignement qui font suite à un refus d'asile ou de titre de séjour.

L'obligation de quitter le territoire français (OQTF) est la principale mesure d'éloignement qui concerne les étrangers. Elle est prise par le préfet dans un certain nombre de cas. Elle peut accompagner le refus de séjour pris à l'encontre des parents ou sanctionner un séjour illégal en France. Elle oblige l'étranger à quitter la France par ses propres moyens dans un délai de 30 jours ou, avec l'aide de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) en cas de retour volontaire. Dans des situations plus limitées, elle est sans

délai (sous 48h). L'OQTF peut être accompagnée d'une assignation à résidence de 2 fois 45 jours dans le lieu de résidence. Il est possible et même recommandé de faire un recours devant le tribunal administratif de cette décision du préfet dans un délai de 30 jours, avec l'aide d'un avocat qui accepte l'aide juridictionnelle mais de plus en plus des OQTF sans délai sont données par la préfecture, généralement sur convocation, ne laissant que 48h pour pouvoir déposer un recours ... Prévenir l'avocat en cas de convocation et courir chez lui en sortant de la Préfecture. Certaines OQTF 48h sont délivrées bizarrement le jeudi ou le vendredi ... alors que les samedis et dimanches comptent dans les 48 h.

Contacts utiles

- RESF 38 : CIIP 6, rue Berthe de Boissieux 38000 Grenoble, 0681035227 mail resf38@no-log.org,
- Collectif Vienne: Elisabeth Cottet 04 74 53 45 24/06 86 16 23 41 ldhvienne_38@orange.fr
- Collectif Pont de Chérury: David Robelet 0660051018
- Collectif La Côte St André : pascalebourgeois38@orange.fr
- Collectif Voiron: 06 76 81 94 40/06 31 85 92 46 resf.voiron@gmail.com
- Collectif Sassenage Elsa Duverneuil 04 76 27 79 08.
- Collectif Ampère Grenoble: Patrick Reboud patrickreboud@sfr.fr
- Collectif Anthoard Grenoble : Sandrine /Céline collectif.anthoard@gmail.com
- Collectif Jean Jaures : 0689633612
- Collectif Jules Ferry Grenoble : Didier battistini 04 76 51 14 48
- Collectif Fontaine : resf-fontaine@rezo.net 06 85 24 59 26 sylvie.labatte@gmail.com 06 74 57 52 58
- Collectif collège Gérard Philippe, Fontaine : maitresse.fab@gmail.com
- Collectif Millet Grenoble :Myriam Delhomme <myriam.delhomme@gmail.com>
- Collectif Nicolas Chorier Grenoble : Françoise Bataillon framb.bat@laposte.net 06 43 37 09 91
- Collectif Pain Levé-La Savane : resf-painleve-lasavane@googlegroups.com
- Collectif Stendhal: Cécile Boddaert <cecileboddaert@gmail.com>
- Collectif Saint Martin d'Hères : Claire Tranchand 06 72 09 13 87
- Collectif Cité Scolaire Stendhal Grenoble : Cécile Boddaert cecileboddaert@gmail.com 06 23 13 24 58
- Collectif Village Olympique Grenoble : Sylviane Petit-Trefou 0672329967 resf.collectif.vo.38@gmail.com
- Collectif Villeneuve Grenoble : Willy Lavastre 06 40 14 49 17 willy.lavastre@no_log.org
- Collectif Aimé Césaire Grenoble : Laurent Frappat <laurent.frappat@free.fr>
- Collectif Fantin Latour Grenoble: Pierre Dalmasso collectif.fantin@ml.free.fr
- Collectif Ile de mars Pont de Claix : Christelle 06 74 51 29 03 lunedhiver@gresille.fr
- Collectif Les Saules Grenoble : Thibaut 06 78 80 90 83 thibaut.michoux@orange.fr
- Collectif St Egrève : Saint Égrève, c'est : Philippe GOUBAULT philippe.goubault@wanadoo.fr
- Universités : RUSF Grenoble 38rusf@gmail.com Grégoire Charlot 06 63 86 57 53 Pierre Gos 06 87 41 20 19
- CGT sans papiers : 04 76 09 65 54
- FSU Isère : 0476091360 fsu38@fsu.fr
- SNES : 0476231418 snes.fsu38@wanadoo.fr
- SNUipp : 04764021407 snu38@snuipp.fr
- PAS38 : 0474926139 pas38@wanadoo.fr
- Sud éducation : 04.76.09.67.76 sudeducationgrenoble@gmail.com
- FCPE Isère : 09 65 18 62 89 fcpe-38@wanadoo.fr.
- APARDAP (Association de Parrainage Republicain des Demandeurs d'Asile et de Protection) 0951934818. apardap@gmail.com Permanences mardi de 14h30 à 16h30.
- ADATE (traduction) 5 place Sainte Claire 38000 Grenoble traduction@adate.org 0476444652
- ADA : Accueil Demandeurs d'Asile : 04 76 50 24 06, accueil@ada-grenoble.org
- CIIP : Coordination iséroise de solidarité avec les étrangers migrants : 0476875979 ciip@wanadoo.fr
- CISEM : Coordination iséroise de solidarité avec les étrangers migrants cisem.isere@gmail.com
- CSRA : Comité de soutiens aux réfugiés algériens : 0615116210 permanences lundi et jeudi après midi.
- LDH : Ligue des droits de l'Homme : 0476569044 ldhgrenoble@wanadoo.fr. Permanence jeudi 17h à 19h.

